

INCESTE, UN SILENCE ASSOURDISSANT

"S'il est tabou de dire 'l'inceste', il n'est pas tabou de le faire." **Juliet Drouar**

Chercheur sur les questions de domination de genre et d'âge,
co-auteur de l'ouvrage *La culture de l'inceste*



EN TERMES ¹

ABUS SEXUEL

N'est pas un terme juridique.
Il faudrait plutôt dire :
viol ; inceste ; infraction, violence ou **agression sexuelle**.

ATTOUCHEMENT

Toucher avec la main : cette définition minimise l'acte. Il faudrait plutôt définir : **agression sexuelle** ou **inceste**.

PEDOPHILIE

Aimer les enfants : cet amour se traduit par le viol ou l'agression.
Il faudrait plutôt dire : **pédocriminalité**.

EN LOIS - QU'EST-CE QUE L'INCESTE

SUISSE ²

art. 213

1. L'acte sexuel entre ascendants et descendants, ou entre frères et soeurs germains, consanguins ou utérins, sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.
2. Les mineurs n'encourront aucune peine s'ils ont été séduits.

FRANCE ³

art. 222-22-3.- Les viols et les agressions sexuelles sont qualifiés d'incestueux lorsqu'ils sont commis par :

1. Un ascendant ;
2. Un frère, une soeur, un oncle, une tante, un grand-oncle, une grand-tante, un neveu ou une nièce ;
3. Le conjoint, le concubin d'une des personnes mentionnées aux 1 et 2 ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité à l'une des personnes mentionnées aux mêmes 1 et 2, s'il a sur la victime une autorité de droit ou de fait.

ECOSSE ⁴

Any male/female person who has sexual intercourse with a person related to him/her in a degree specified in column 1/2 of the Table set out at the end of this subsection, shall be guilty of incest, unless the accused proves that he/she:

- (a) did not know and had no reason to suspect that the person with whom he or she had sexual intercourse was related in a degree so specified; or
- (b) did not consent to have sexual intercourse, or to have sexual intercourse with that person; or
- (c) was married to that person, at the time when the sexual intercourse took place, by a marriage entered into outside Scotland and recognised as valid by Scots law.

**L'ÂGE MOYEN EST DE 10 ANS
LORS DES PREMIÈRES VIOLENCES SEXUELLES**



LA MAJORITÉ DE CES VIOLENCES SONT FAITES À DES ENFANTS DE MOINS DE 10 ANS ET À DES FILLES DANS 83% DES CAS.

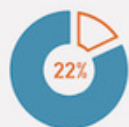
**DANS 44% DES CAS
CES VIOLENCES SONT INCESTUEUSES**



L'AGRESSEUR EST UN HOMME DANS 9 CAS SUR 10. IL EST MINEUR DANS 30% DES CAS.

AVOIR SUBI DES VIOLENCES DANS L'ENFANCE EST LE PREMIER FACTEUR DE DÉCÈS PRÉCOCE ET PEUT FAIRE PERDRE JUSQU'À 20 ANS D'ESPÉRANCE DE VIE *

**DANS 22% DES CAS
CES VIOLENCES SEXUELLES SONT DES VIOLS**



CES VIOLS ONT PERDURÉ PLUS D'UN AN DANS 32% DES CAS.

**5% DES VICTIMES
ÉTAIENT EN SITUATION DE HANDICAP
AU MOMENT DES VIOLENCES**



**PRÈS DE 4 VICTIMES SUR 10
RAPPORTENT DES ÉPISODES D'AMNÉSIE**



CES ÉPISODES ONT DURÉ PLUS DE 20 ANS POUR UN TIERS D'ENTRE ELLES.

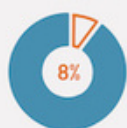
**69% DES VICTIMES PARLENT
DES VIOLENCES SEXUELLES SUBIES**



MAIS ELLES METTENT PLUS DE 12 ANS EN MOYENNE POUR EN PARLER.

LES CONSÉQUENCES PSYCHOTRAUMATIQUES DES VIOLENCES, LA LOI DU SILENCE, L'ABSENCE DE PROTECTION ET LA PROXIMITÉ AVEC L'AGRESSEUR CONCOURRONT À EMPÊCHER LA DÉNONCIATION DES VIOLENCES ET LA PRISE EN CHARGE DES VICTIMES.

**SEULES 8% DES VICTIMES
QUI ONT PARLÉ DES VIOLENCES
ONT ÉTÉ PROTÉGÉES**



L'AGRESSEUR N'EST ÉLOIGNÉ DE LA VICTIME QUE DANS 6% DES CAS.

**DANS 1 CAS SUR 5
C'EST SOUS L'INFLUENCE DIRECTE
DE L'AGRESSEUR
QUE CELLES QUI N'ONT PAS PARLÉ
ONT GARDÉ LE SILENCE.**

**PRÈS DE 50%
DES VICTIMES DE VIOL DANS L'ENFANCE
ONT FAIT UNE TENTATIVE DE SUICIDE**

52%
36%

PRÉSENTENT DES TROUBLES ALIMENTAIRES.
EXPÉRIMENTENT DES CONDUITES ADDICTIVES.

**77% DES VICTIMES
ÉVALUENT COMME IMPORTANT
L'IMPACT SUR LEUR SANTÉ MENTALE**



55% DÉCLARENT AVOIR SOUFFERT D'ÉPISODES DÉPRESSIFS.

AVOIR SUBI DES VIOLENCES DANS L'ENFANCE EST LE DÉTERMINANT PRINCIPAL DE LA SANTÉ, MÊME 50 ANS APRÈS *

**10% DES FILLES
QUI ONT SUBI DES VIOLS
SE SONT RETROUVÉES ENCEINTES**



**79% DES PROFESSIONNEL·LE-S
DE SANTÉ
NE FONT PAS LE LIEN ENTRE LES VIOLENCES
SUBIES ET L'ÉTAT DE SANTÉ DES VICTIMES**

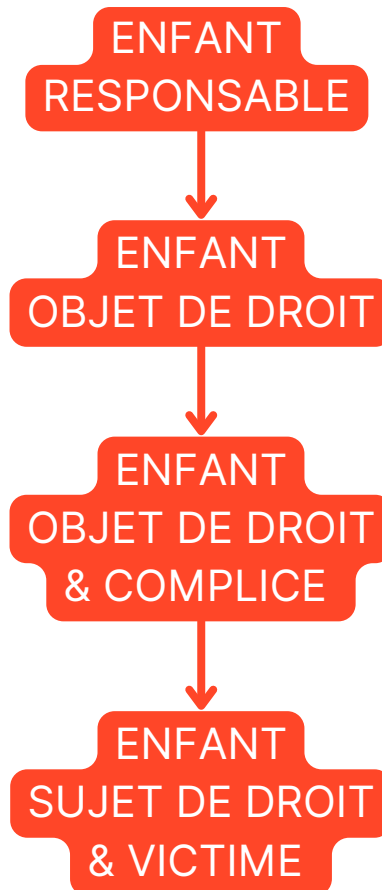


TIMELINE ⁶

L'inceste apparait comme étant structurant de nos sociétés depuis les temps anciens. Ce qui a évolué depuis lors, est le "rôle" qui est accordé à l'enfant dans l'acte incestueux.

Au Moyen-Âge, l'inceste était un acte consenti mais réprimé par l'Église au nom des interdits de la consanguinité.

Ce n'est qu'avec la montée du féminisme que l'inceste va être dénoncé publiquement. Les premières démarches en faveur de l'enfant vont être entreprises.



Cependant, jusqu'au 20ème siècle, l'idée que l'enfant était coupable au même titre que son agresseur·se, voire même que l'enfant était en tort, était dominante.

Petit à petit, l'enfant retrouve sa place de victime dans l'inceste, et n'est plus considéré·e comme l'instigateur·trice. C'est lors de cette vague qu'en 1989, la Convention internationale des droits de l'enfant sera créée par l'Assemblée Générale des Nations Unies.

Dans les années 2000, les politiques publiques vont s'emparer de ce fait social, et différentes lois visant à condamner les agresseurs·ses ou à protéger les victimes, vont être implémentées dans différents pays européens.

CITATIONS

"L'inceste s'inscrit alors naturellement dans le "fonctionnement général d'une société basée sur le principe de domination."

Juliet Drouar

Artiste, co-auteur de *La culture de l'inceste*

(source : [Le Monde](#))

"L'inceste est loin d'être tabou – c'est "sa représentation en tant que violence" qui l'est. (...) Les contenus pornographiques, dans lesquels les relations incestueuses sont de plus en plus représentées, semblent en effet être parvenus à nous faire accepter "l'idée aberrante d'un inceste sexy, amusant, divertissant et surtout consenti"."

Iris Brey

Journaliste, chercheuse, spécialiste des représentations de genre et des sexualités dans le cinéma, co-autrice de *La culture de l'inceste*

(source : [Le Monde](#))

"The quality of silence: "Shame is literally geographical. There are different kinds of shame. And the particular nature of a victim's shame depends on things like: which religion surrounds them? Has there been any recent political unrest or Soviet occupation? How progressive is your community on LGBT issues or gender equality? Because the exact combination of all these external factors, which are completely outwith the victim's control, directly influence whether or not that victim will report the abuse or not. (...) In order to liberate them from silence, our authorities first have to comprehend the unique obstacles from that child's perspective."

Dr. Matthew McVarish

Acteur, activiste pour les droits humains et les droits des enfants, ambassadeur international de la fondation écossaise Moira Anderson, primé pour son activisme humanitaire

"La pratique réelle de l'inceste ne change rien à la bonne marche du monde et de l'économie, ni à la bonne marche de la famille."

Dorothee Dussy

Autrice de *Le berceau des dominations, anthropologie de l'inceste*, anthropologue et directrice de recherche au CNRS

(source : [Le Monde](#))

RÉFÉRENCES

SOURCES CITÉES



- 1 - Face à l'inceste, "Utilisons les bons mots pour parler d'inceste"
- 2 - Légifrance, "LOI n° 2021-478 du 21 avril 2021 visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste (1)"
- 3 - Code pénal Suisse
- 4 - Legislation gov uk, "Criminal law, Consolidation, Scotland, Act 1995"
- 5 - Mémoire traumatique et victimologie, "2019 enquête ipsos, violences sexuelles de l'enfance"
- 6 - Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), "Les violences sexuelles à caractère incestueux sur mineur·es"
- 7- Face à l'inceste, "Nos thèmes, l'inceste"
- 8 - Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, "Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022"
- 9 - Commission Indépendante sur l'Inceste et les Violences Sexuelles faites aux Enfants (CIIVISE), "Violences sexuelles : protéger les enfants"

LIVRES



- Camille Kouchner, "La familia grande"
- Dorothee Dussy, "Le berceau des dominations"
- Iris Brey & Juliet Drouar, "La culture de l'inceste"
- Louise Armonstrong, "Kiss daddy goodnight"
- Sarah Briguet, "Miss à mort"

PODCASTS

Louie Media, "Ou peut-être une nuit" de Charlotte Pudlowski
Radio France "Y-a-t'il une culture de l'inceste"



INSTANCES

Association d'Action / Recherche et Échange entre les Victimes d'Inceste (AREVI)
Commission Indépendante sur l'Inceste et les Violences Sexuelles faites aux Enfants (CIIVISE)
Centre Nationale des Ressources et de Résilience (cn2r)
Centre de Ressources sur l'Inceste de l'Association Docteurs BRU (C.R.I. BRU)
Face à l'inceste
Institut National d'Etudes Démographiques (INED)
SOS Inceste & Violences Sexuelles
Wanted Pedo
Child USA



RESEAUX SOCIAUX



@cecilcee
@andrea_bescond
@olympereve
@normajoke
@typhayne.dee
@ovairestherainbow
@theequalityinstitute
@unfpa